



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **31 janvier 2022 à 20 h 30** par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020**

La présente séance est présidée par monsieur le Maire Guillaume Lamoureux à laquelle sont présents :

M. Daniel Meunier, conseiller du district no. 1
Mme Carolane Larocque, conseillère du district no. 2
M. Francis Beausoleil, conseiller du district no. 3
M. Pierre LeBel, conseiller du district no. 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district no. 5
M. Claude Giroux, conseiller du district no. 6
M. Richard Gervais, conseiller du district no. 7

Sont également présents :

M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
Mme Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques et DGA
Mme Evelyne Kayoungha, agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Cette séance a été dûment convoquée selon les formalités prévues au Code municipal du Québec;

Monsieur le Maire Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est 20h31.

Auditoire : La rencontre est tenue par vidéoconférence, il y a 5 participants.

1 22-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Avis de motion – Règlement 22-826 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'année 2022
4. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais

APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

2

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h33 et se termine à 20h35.

3

22-16

Avis de motion - Règlement 22- 826 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2022

Le conseiller Francis Beausoleil donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement 22-826 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2022.

Le projet de règlement 22-826 est déposé et présenté séance tenante.

4

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Guillaume Lamoureux
Maire


Marco Déry
Directeur général et greffier-trésorier